



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté préfectoral n°65-2023-07-06-00008
instituant des servitudes d'utilité publique
prenant en compte la maîtrise des risques autour
des canalisations de transport de gaz naturel
ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur
la commune de Bordères-sur-l'Echez**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'ordre national du Mérite ;**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 555-16, R.555-30, R.555-30-1 et R.555-31 ;

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 122-22 et R. 123-46 ;

VU l'arrêté du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

VU l'étude de danger générique du transporteur TEREGA en date du 12 septembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral N°65-2018-04-12-028 du 12 avril 2018 par les dispositions du présent arrêté, instituant des servitudes d'utilité publique en application de l'article L.555-16 du code de l'environnement sur la commune de Bordères-sur-l'Echez ;

VU le dossier de demande d'autorisation du 1^{er} juillet 2022 complété en dernier lieu le 13 janvier 2022 par lequel la société TEREGA sollicite l'autorisation de construction et d'exploitation relative à la déviation de tronçons de la canalisation de transport de gaz naturel « Tarbes UG » sur le territoire de la commune de Bordères-sur-l'Echez et à l'arrêt définitif d'exploitation des ouvrages remplacés sur les territoires des communes de Bordères-sur-l'Echez et de Tarbes ainsi que d'installations annexes ;

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, en date du 6 juin 2023 ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Hautes-Pyrénées, le 28 juin 2023 ;

Considérant que selon l'article L 555-16 du code de l'environnement, les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

Considérant que selon l'article R. 555-30 b du code de l'environnement pris en application du troisième alinéa de l'article L. 555-16, trois périmètres à l'intérieur desquels s'appliquent les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation, sont définis ; les critères de ces périmètres sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée (1) au présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

NOTA : Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P. : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

;m

Nom de la commune : Bordères sur l'Echez

Code INSEE : 65100

CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL EXPLOITÉE PAR LE TRANSPORTEUR :

TEREGA
40, avenue de l'Europe
CS 20522

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la canalisation	PMS (bar)	DN	Longueur dans la commune (en mètres)	Implanta- tion	Distances S.U.P. (en mètres de part et d'autre de la canalisa- tion)		
					SUP1	SUP2	SUP3
65 - DN 150 IBOS- OURSBE- LILLE OUEST	66,2	150	2395	ENTERRE	45	5	5
65 - DN 100 OURSBELILLE EST-BORDERES_L'Echez	66,2	100	1031	ENTERRE	25	5	5
65 - DN100 BORDERES SUR L'Echez - BORDERES SUR L'Echez SUD	66,2	100	1945	ENTERRE	25	5	5
65 - DN100 GrDF TARBES A BORDERES SUR L'Echez SUD	66,2	100	12	ENTERRE	25	5	5
65 - DN 100 GrDF TARBES - BORDERES SUR L'Echez	66,2	100	31	ENTERRE	25	5	5
65 - DN 100 CERAVER A TARBES	66,2	100	441	ENTERRE	25	5	5

**Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette der-
nière :**

(Néant)

Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	Distances S.U.P. (en mètres à partir de l'ins- tallation)		
	SUP1 (*)	SUP2	SUP3
PL GRDF TARBES A BORDERES SUR L'Echez	35	6	6
R SECT PL GRDF TARBES A BORDERES SUR L'Echez	35	6	6
R SECU BORDERES SUR L'Echez, EX CERAVER	35	6	6
PS BORDERES SUR L'Echez	35	6	6
PS BORDERES SUR L'Echez SUD	20	6	6
RS GRDF TARBES A BORDERES SUR L'Echez SUD	20	6	6
PL GRDF TARBES A BORDERES SUR L'Echez SUD	20	6	6

* NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

(Néant)

ARTICLE 2

Conformément à l'article R. 555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur et son ouverture est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du code de l'environnement :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

ARTICLE 3

Conformément à l'article R.555-30-1 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de toute demande de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones définies à l'article 2.

ARTICLE 4

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5

En application du R554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture des Hautes-Pyrénées et adressé au maire de la commune de Bordères-sur-l'Echez.

ARTICLE 6

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a pris.

ARTICLE 7

Les dispositions de l'arrêté préfectoral N°65-2018-04-12-028 du 12 avril 2018 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur le territoire de la commune de Bordères-sur-l'Echez sont annulées et remplacées par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 8

La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le président de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ou le maire de la commune de Bordères-sur-l'Echez, le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au directeur général de la société TEREKA.

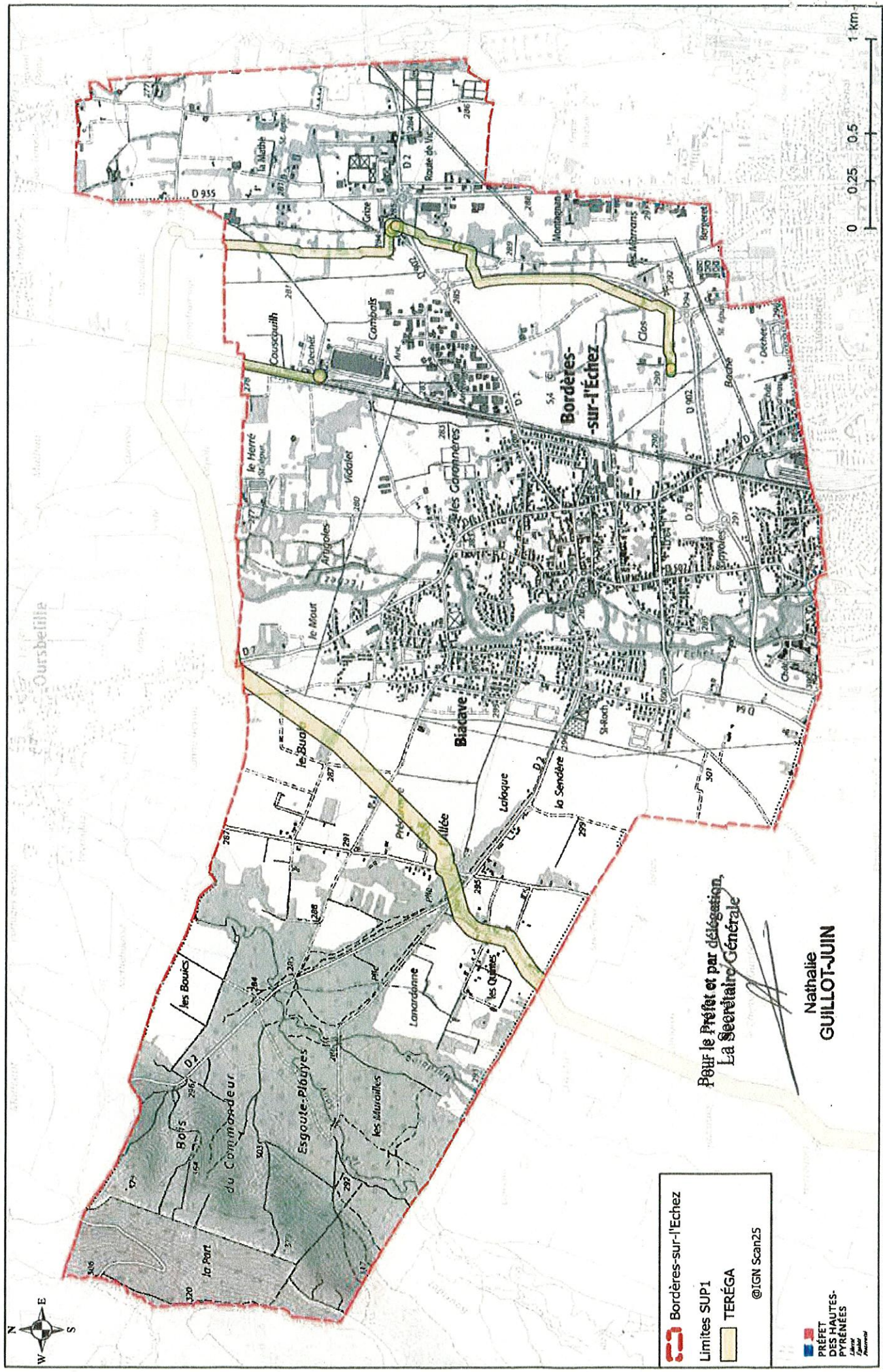
Tarbes, le 06 JUIL. 2023

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale


Nathalie GUILLOT-JUIN

(1) La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Occitanie, ainsi que dans l'établissement public compétent en matière d'urbanisme ou la mairie de la commune concernée

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Maitre d'ouvrage

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TARBES LOURDES PYRENEES**

Avril 2024

**Commune de Bordères-sur-l'Echez
Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Vu pour être annexé à
l'arrêté du **23 AVR. 2024**

MISE A JOUR

Le Président,


Gérard TREMEGE

**Servitudes
d'Utilité Publique**

Direction Départementale
des Territoires
Hautes-Pyrénées

Service urbanisme, foncier
et logement

Bureau d'application du droit
des sols

3, rue Lordat BP 1349
65013 Tarbes Cedex
Tél. : 05 62 51 41 41



Le Président

**ARRETE n° ARR2024-021
PORTANT MISE À JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BORDÈRES-SUR-L'ECHÉZ
RELATIVE AUX SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L151- 43, L152-7, L153-60 et R153-18,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez,

Vu les pièces relatives aux servitudes d'utilité publique annexées au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 06 juillet 2023, et le plan annexé, instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Bordères-sur-l'Echez.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez relatives aux servitudes d'utilité publique.

ARRETE :

ARTICLE 1 : les annexes 6.1.1 liste des servitudes d'utilité publique et des contraintes, et 6.1.2 plan des servitudes d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Echez sont effectivement mises à jour à la date du présent arrêté par institution de servitudes d'utilité publique.

Cette servitude d'utilité publique fait suite à l'institution de servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Bordères-sur-l'Echez.

ARTICLE 2 : le dossier de mise à jour des servitudes d'utilité publique sera tenu à disposition du public :

- à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, à la Zone Tertiaire Pyrènes Aéro Pôle, Téléport 1, CS 51331 65013 TARBES CEDEX 9, aux jours et heures d'ouverture habituels,

- à la mairie de Bordères-sur-l'Echez aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées ainsi que dans la commune de Bordères-sur-l'Echez durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R153- 18 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 4 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes- Pyrénées.

Juillan, le 23 AVR. 2024




Gérard TREMEGE

Maitre d'ouvrage

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TARBES LOURDES PYRENEES**

Avril 2024

**Commune de Bordères-sur-l'Echez
Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Vu pour être annexé à
l'arrêté du **23 AVR. 2024**

MISE A JOUR

Le Président,


Gérard TREMEGE

**Liste des Servitudes
d'Utilité Publique**

Direction Départementale
des Territoires
Hautes-Pyrénées

Service urbanisme, foncier
et logement

Bureau d'application du droit
des sols

3, rue Lordat BP 1349
65013 Tarbes Cedex
Tél. : 05 62 51 41 41



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Bordères-sur-l'Echez

Liste des servitudes d'utilité publique recensées

Type	Libellé	Objet	Nom	Document de référence	Date	Gestionnaire
A4	Servitudes applicables aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux	Police des eaux	Echez	Arrêté préfectoral	01/10/1975	Direction Départementale des Territoires - Service des eaux de l'Environnement et Aménagement foncier
A5	Servitudes pour la pose des canalisations d'eau potable et d'assainissement	Canalisations EP/EU	Information indicative DDT			Syndicat AEP/Assainissement
AS1	Servitudes relatives à la protection des eaux potables et minérales	CPT065000109	Puit communal de Bordères-sur-l'Echez			Délégation territoriale de l'agence régionale de santé
AS1	Servitudes relatives à la protection des eaux potables et minérales	PPI065000109 Périmètre de protection immédiat	Bâche			Délégation territoriale de l'agence régionale de santé
AS1	Servitudes relatives à la protection des eaux potables et minérales	PPR065000109 Périmètre de protection rapproché	Bâche			Délégation territoriale de l'agence régionale de santé
AS1	Servitudes relatives à la protection des eaux potables et minérales	PPE065000255 Périmètre de protection éloigné	Puit communal			Délégation territoriale de l'agence régionale de santé
AS1	Servitudes relatives à la protection des eaux potables et minérales	PPE065000232 Périmètre de protection éloigné	Puit			Délégation territoriale de l'agence régionale de santé
I3	Servitudes relatives aux canalisations de transport et de distribution de gaz	Canalisation	DN 150 IBOS-OURSBELILLE OUEST	Arrêté préfectoral	06/07/2023	TEREGA - 40, avenue de l'Europe 64010 PAU
I3	Servitudes relatives aux canalisations de transport et de distribution de gaz	Canalisation	DN 100 OURSBELILLE EST – BORDERES-SUR-L'ECHEZ	Arrêté préfectoral	06/07/2023	TEREGA - 40, avenue de l'Europe 64010 PAU
I3	Servitudes relatives aux canalisations de transport et de distribution de gaz	Canalisation	DN 100 OURSBELILLE EST – BORDERES-SUR-L'ECHEZ SUD	Arrêté préfectoral	06/07/2023	TEREGA - 40, avenue de l'Europe 64010 PAU
I3	Servitudes relatives aux canalisations de transport et de distribution de gaz	Canalisation	DN 100 GrDF TARBES A BORDERES-SUR-L'ECHEZ SUD	Arrêté préfectoral	06/07/2023	TEREGA - 40, avenue de l'Europe 64010 PAU

Commune de Bordères-sur-l'Echez

13	Servitudes relatives aux canalisations de transport et de distribution de gaz	Canalisation	DN 100 GrDF TARBES A BORDERES-SUR-L'ECHÉZ	Arrêté préfectoral	06/07/2023	TEREGA - 40, avenue de l'Europe 64010 PAU
13	Servitudes relatives aux canalisations de transport et de distribution de gaz	Canalisation	DN 100 CERAVER A TARBES	Arrêté préfectoral	06/07/2023	TEREGA - 40, avenue de l'Europe 64010 PAU
14	Servitudes relatives aux lignes électriques	Ligne 63 kV	Maubourguet-Violet	Courrier gestionnaire	11/03/2003	RTE TRANSPORTS ELECTRICITE SUD-OUEST – Groupe ingénierie Maintenance Réseau
14	Servitudes relatives aux lignes électriques	Ligne 225 kV	Bastillac-Lannemezan	Courrier gestionnaire	14/10/2004	RTE TRANSPORTS ELECTRICITE SUD-OUEST – Groupe ingénierie Maintenance Réseau
14	Servitudes relatives aux lignes électriques	Ligne 63 kV	Bastillac-Aureilhan	Courrier gestionnaire	10/05/2005	SNCF – Département IGTE
14	Servitudes relatives aux lignes électriques	Ligne 63 kV	Biacave-Violette	Courrier gestionnaire	10/05/2005	RTE TRANSPORTS ELECTRICITE SUD-OUEST – Groupe ingénierie Maintenance Réseau
14	Servitudes relatives aux lignes électriques	Ligne 63 kV	Bastillac-Violette	Courrier gestionnaire	10/05/2005	RTE TRANSPORTS ELECTRICITE SUD-OUEST – Groupe ingénierie Maintenance Réseau
14	Servitudes relatives aux lignes électriques	Ligne 63 kV	Bastillac-Biacave-Vic Bigorre	en Courrier gestionnaire	11/03/2003	RTE TRANSPORT ELECTRICITE SUD-OUEST Groupe Ingénierie Maintenance Réseau
INT1	Servitudes relatives aux voisinages des cimetières	Cimetière	Information indicative DDT			Préfecture des Hautes-Pyrénées
INT1	Servitudes relatives aux voisinages des cimetières	Extension	Cimetière nord (Tarbes)			Préfecture des Hautes-Pyrénées
PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	PPR	Bordères-sur-l'Echez	Arrêté préfectoral	09/08/2004	Direction Départemental des Territoires S.E.R.E.F.
PM3	Servitudes résultant des plans de prévention des risques technologiques	PPRT	PPRT	Arrêté préfectoral	10/07/2012	Direction Départemental des Territoires S.E.R.E.F.
PT2	Servitudes relatives à la protection des centres d'émission et de réception radioélectriques contre les obstacles	Faisceau hertz	Lembeye/Galaa=Barbazan - Debat/Bois de rebisco (065 022 0008)	Décret ministériel	23/06/1982	France Télécom U.R.R.

Commune de Bordères-sur-l'Echez

T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	Voie ferrée	Tarbes – Morcenx			SNCF Délégation Régionale à l'Infrastructure
T5	Servitudes aéronautiques de dégagement	Surface dégagement	de Aérodrome Tarbes – Lourdes - Pyrénées	Arrêté ministériel	08/12/2022	Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud Délégation Territoriale des Hautes- Pyrénées

Maitre d'ouvrage

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TARBES LOURDES PYRENEES**

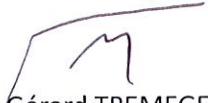
Avril 2024

**Commune de Bordères-sur-l'Echez
Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Vu pour être annexé à
l'arrêté du **23 AVR. 2024**

MISE A JOUR

Le Président,


Gérard TREMEGE

**Plans des Servitudes
d'Utilité Publique**

Direction Départementale
des Territoires
Hautes-Pyrénées

Service urbanisme, foncier
et logement

Bureau d'application du droit
des sols

3, rue Lordat BP 1349
65013 Tarbes Cedex
Tél. : 05 62 51 41 41



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Les Servitudes d'Utilité Publique sur la commune de Bordères-sur-l'Echez

BAZET

OURSBELILLE

BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ

TARBES

0 500 1 000 m



Les types de servitudes d'utilité publique

- A4 - SUP applicable aux terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
- A5 - SUP relative aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement
- AS1 - SUP relative à l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
 - Périmètre de protection immédiat
 - Périmètre de protection rapproché
 - Périmètre de protection éloigné
- AS1 - SUP relative à l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (générateur)
- I3 - SUP relative aux canalisations de transports et distribution de gaz (assiette)
- I3 - SUP relative aux canalisations de transports et distribution de gaz (générateur)
- I4 - SUP relative aux lignes électriques (générateur)
- I4 - SUP relative aux lignes électriques (assiette)
- INT1 - SUP instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - SUP relative aux plans de prévention des risques naturels
- PM3 - SUP relative aux plans de prévention des risques technologiques
- PT2 - SUP de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles
- T1 - SUP de protection du domaine public ferroviaire (générateur)
- T1 - SUP de protection du domaine public ferroviaire (assiette)
- T5 - SUP aéronautiques de dégagement (générateur)
- T5 - SUP aéronautiques de dégagement (assiette)

Éléments structurants (BD TOPO de l'IGN)

- Route
- Surface hydrographique
- Bâti
- Commune de la CATLP

Sources : Géoportail de l'Urbanisme, 2024
 IGN, BP TOPO (2023)
 Direction Départementale des Territoires
 des Hautes-Pyrénées
 Date : Mars 2024